



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 15 janvier 2009

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2009-1517

**Modifiant l'arrêté n°2007-5600 du 21 décembre 2007 portant création du
Comité Local d'Information et de Concertation auprès
des sociétés ARKEMA FRANCE, BLUESTAR SILICONES, HUNTSMAN,
RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie
et RHODIA OPERATIONS Belle Etoile
à SAINT-FONS**

====

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

VU le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-5600 du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié régissant l'ensemble des activités de la société ARKEMA FRANCE dans son établissement situé Quai Louis Aulagne à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié régissant l'ensemble des activités de la société BLUESTAR SILICONES dans son établissement situé 1 et 55 avenue des Frères Perret à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1986 modifié régissant l'ensemble des activités de la société HUNTSMAN dans son établissement situé Quai Louis Aulagne à SAINT-FONS ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié régissant l'ensemble des activités de la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie dans son établissement situé Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 184 modifié régissant l'ensemble des activités de la société RHODIA OPERATIONS Belle Etoile dans son établissement situé avenue Ramboz à SAINT-FONS ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon du 8 juillet 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-FONS du 5 mai 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VENISSIEUX du 7 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de FEYZIN du 3 avril 2008 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de PIERRE-BENITE du 27 mai 2008 et du 23 septembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'IRIGNY du 31 mars 2008 et le courrier de la commune du 19 septembre 2008 ;

VU le courrier de la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie du 17 novembre 2008 concernant le remplacement de M. ROCRELLE par M. LORIEAU en tant que directeur de l'établissement situé rue Prosper Monnet à SAINT-FONS ;

VU le courrier de la société ARKEMA du 24 décembre 2008 concernant le remplacement de M. CHAVANNE par M. FORTIN en tant que directeur de l'établissement situé Quai Louis Aulagne à SAINT-FONS ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LYON du 23 juin 2008.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°2007-5600 du 21 décembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

«

Le comité est composé de 29 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège « collectivités territoriales » :

- Mme la Vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques, titulaire, et Mme la Vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme, suppléante, représentantes de la communauté urbaine de LYON ;
- M. Serge PERRIN, représentant du conseil municipal de SAINT-FONS ;
- M. Michel GUILLOUX, titulaire, et M. Lacène KADRI, suppléant, représentants du conseil municipal de FEYZIN,
- M. Henri DOLMAZON, titulaire, et M. Gérard RONY, suppléant, représentants du conseil municipal d'IRIGNY ;
- M. Bruno CHARLES, représentant du conseil municipal de LYON ;
- M. Marc Pierre-Alain MILLET, représentant du conseil municipal de VENISSIEUX ;
- M. Serge TARRASSIOUX, titulaire, représentant du conseil municipal de PIERRE BENITE.

- Collège « riverains » :

- M. MOUNIB, président de l'association « Bien Vivre à Pierre-Bénite »,
- M. SERVONNET, président du Conseil de Ville de PIERRE-BENITE,
- M. POMARES, domicilié à FEYZIN,
- Mme CLANCY, domiciliée à IRIGNY,
- Mme RIVOIRE, présidente de l'association « Gerland Perspective » à LYON 7^{ème},
- Mme HURTREL, présidente de l'association de « Défense et de valorisation du parc de Gerland » à LYON 7^{ème}.

- Collège « exploitants » :

- M. FORTIN, directeur de la société ARKEMA France à SAINT-FONS,
- M. FRAOLINI, directeur de la société BLUESTAR SILICONES à SAINT-FONS,
- M. KAUFFMANN, directeur du site de la société HUNTSMAN à SAINT-FONS,
- M. LORIEAU, directeur de la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie,
- M. CLERET, directeur de la société RHODIA OPERATIONS Belle Etoile.

.../...

- Collège « salariés » :

- M. BENSOUSSAN, secrétaire du CHSCT de la société ARKEMA FRANCE à SAINT-FONS,
- M. ULME, secrétaire du CHSCT de la société BLUESTAR SILICONES à SAINT-FONS ;
- M. PORTILLO, secrétaire du CHSCT de la société HUNTSMAN à SAINT-FONS,
- M. LACOMBE, secrétaire du CHSCT de la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie,
- M. CHAUSSENDE, secrétaire du CHSCT de la société RHODIA OPERATIONS Belle Etoile.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de SAINT-FONS, et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LYON, le
Le Préfet,

15 JAN. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAŁ